

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPA 3 : Approbation du principe de lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation pour la rénovation globale du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné (3^e) et des modalités de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation pour la rénovation globale du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné (3^e) et des modalités de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation pour la rénovation globale du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné (3^e).

Article 2 : Est approuvée la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant selon la procédure de l'appel d'offres restreint conformément aux articles 26, 33, 40, 60 à 64 et 72 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget d'Investissement de l'établissement public Paris Musées, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.